

**Plateforme intergouvernementale
scientifique et politique sur
la biodiversité et les services
écosystémiques**Distr. générale
17 mars 2021Français
Original : anglais**Plénière de la Plateforme intergouvernementale
scientifique et politique sur la biodiversité et
les services écosystémiques****Huitième session**

En ligne, 14–24 juin 2021

Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

Renforcement de l'efficacité de la Plateforme**Rapport du Bureau, du Groupe d'experts multidisciplinaire
et de la Secrétaire exécutive sur la suite donnée
aux recommandations formulées dans le rapport sur l'examen
de la Plateforme à l'issue de son premier programme de travail****Note du secrétariat****Introduction**

1. Dans le cadre du premier programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (la « Plateforme »), la Plénière a, dans sa décision IPBES-2/5, demandé un examen de l'efficacité des fonctions administratives et scientifiques de la Plateforme. Le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau ont procédé à un examen interne entre les cinquième et sixième sessions de la Plénière. Un examen externe mené par une commission d'examen composée de 10 membres a été achevé avant la septième session de la Plénière.
2. Dans sa décision IPBES-7/2, la Plénière a pris note des activités entreprises pour mettre en œuvre les recommandations formulées dans le rapport établi par l'équipe d'examen interne¹ et a accueilli favorablement le rapport sur l'examen de la Plateforme à l'issue de son premier programme de travail élaboré par la commission d'examen² ainsi que les réponses y apportées par le Groupe d'experts multidisciplinaire, le Bureau³ et la Secrétaire exécutive⁴. Dans la même décision, la Plénière a prié le Bureau, le Groupe d'experts multidisciplinaire et la Secrétaire exécutive, dans le cadre de leurs mandats, de tenir compte des recommandations formulées par la commission d'examen dans l'exécution du programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu'en 2030 (le « programme de travail glissant ») et de recenser des solutions ou des questions à lui soumettre pour examen à sa huitième session.
3. Le programme de travail glissant a été adopté par la Plénière à sa septième session, dans sa décision IPBES-7/1, et figure à l'annexe I de ladite décision. L'objectif 6 du programme de travail, à savoir renforcer l'efficacité de la Plateforme, tend à garantir que l'efficacité de la Plateforme soit régulièrement contrôlée en interne et en externe et comprend les éléments suivants :

* IPBES/8/1.

¹ IPBES/7/INF/17 (Note du secrétariat sur les activités de mise en œuvre des recommandations issues du rapport d'examen interne).² IPBES/7/INF/18.³ IPBES/7/INF/19.⁴ IPBES/7/INF/20.

a) *Évaluation périodique de l'efficacité de la Plateforme* : cet objectif tend à veiller à ce que les conclusions de l'examen du premier programme de travail éclairent l'exécution du programme de travail glissant et à ce qu'une procédure soit mise en place pour qu'il soit procédé à un examen à mi-parcours et à un examen final du programme de travail glissant ;

b) *Évaluation du cadre conceptuel de la Plateforme* : cet objectif a pour but de veiller à l'évaluation de l'utilisation et de l'effet du cadre conceptuel de la Plateforme, afin d'éclairer l'évolution du programme de travail glissant ;

c) *Amélioration de l'efficacité du processus d'évaluation* : cet objectif a pour but de transmettre les enseignements tirés et les conseils des auteurs des évaluations achevées et de leurs autres contributeurs aux personnes qui seront chargées des futures évaluations.

4. Dans la section II de la décision IPBES-7/1, la Pléniaire a prié le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau d'examiner le cadre conceptuel de la Plateforme conformément à l'objectif 6 b) du programme de travail. Elle a également prié la Secrétaire exécutive de faciliter la transmission aux personnes qui effectueront les futures évaluations des enseignements tirés et des conseils des auteurs des évaluations passées et des autres personnes ayant contribué à ces dernières.

5. Dans la section VI de la décision IPBES-7/1, la Pléniaire a prié la Secrétaire exécutive de solliciter les vues des membres de la Plateforme et des parties prenantes au sujet du processus d'examen de la Plateforme à l'issue de son premier programme de travail et a prié le Bureau et le Groupe d'experts multidisciplinaire de se pencher sur ce processus, compte tenu des vues exprimées par les membres de la Plateforme et les parties prenantes, et d'élaborer un projet de mandat concernant l'examen à mi-parcours des activités de la Plateforme, qu'elle examinera à sa neuvième session.

6. La section I de la présente note présente des informations sur la suite donnée aux recommandations de la commission d'examen et sur les activités de suivi, tandis que la section II décrit les étapes vers un examen à mi-parcours de la mise en œuvre du programme de travail glissant. Un projet de décision sur le sujet est présenté dans la note du secrétariat relative aux projets de décision pour la huitième session de la Pléniaire (IPBES/8/1/Add.2).

I. Suite donnée aux recommandations de la commission d'examen et activités de suivi

A. Considérations générales

7. La Pléniaire a donné suite à plusieurs recommandations de la commission d'examen dans le cadre du programme de travail glissant, qu'elle a adopté dans sa décision IPBES-7/1. Le Bureau, le Groupe d'experts multidisciplinaire et la Secrétaire exécutive ont également pris en compte les recommandations de la commission d'examen dans l'exécution du programme de travail. La suite donnée à certaines recommandations spécifiques est présentée dans le document IPBES/8/INF/21.

8. À leurs treizièmes réunions, le Bureau et le Groupe d'experts multidisciplinaire ont décidé d'examiner plus avant certaines recommandations, en particulier celles concernant les sujets suivants :

- a) Les fonctions du Bureau et du Groupe d'experts multidisciplinaire ;
- b) Les orientations sur les fonctions des correspondants nationaux et les bonnes pratiques ;
- c) L'utilisation et l'effet du cadre conceptuel de la Plateforme ;
- d) Le renforcement de l'efficacité du processus d'évaluation.

9. La suite donnée à ces recommandations est décrite dans les sections suivantes.

B. Distinction entre les fonctions du Bureau et celles du Groupe d'experts multidisciplinaire

10. Dans le rapport sur l'examen de la Plateforme à l'issue de son premier programme de travail, la commission d'examen externe a estimé, dans sa conclusion 16, que « [l]a structure de gouvernance de la Plateforme semble d'une trop haute technicité aux yeux de nombreux participants, avec un chevauchement dans les tâches du Groupe d'experts multidisciplinaire et du Bureau, entraînant souvent des doubles emplois et un manque de clarté dans la séparation des tâches, ce qui est contraire aux principes de bonne gouvernance. » Elle a jugé que « [l]a séparation créée par la mise en place du Groupe d'experts multidisciplinaire et du Bureau sous la forme de deux organes distincts [était]

devenue lourde et [semblait] n'apporter que peu de valeur. » Compte tenu de certaines contraintes, notamment en termes de budget et de temps que le personnel consacre à l'appui des comités, la commission d'examen a estimé qu'il était possible de rationaliser davantage l'architecture de gouvernance et a recommandé, dans sa recommandation 10, que la Plénière prenne cet élément en compte.

11. Les membres du Groupe d'experts multidisciplinaire et du Bureau ont examiné la recommandation et ont conclu que, si la structure actuelle, déterminée par le Règlement intérieur⁵ et les procédures d'établissement des produits de la Plateforme⁶, présentait un certain nombre d'insuffisances, celles-ci ne justifiaient pas une révision des règles et procédures en vigueur.

12. En revanche, le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau ont, à leurs quatorzièmes réunions, approuvé les modalités et les orientations pratiques concernant l'exécution de leurs fonctions respectives dans le processus d'évaluation de la Plateforme et dans les travaux des équipes spéciales de la Plateforme. Les orientations figurent dans le document IPBES/8/INF/22.

13. En outre, le Bureau et le Groupe d'experts multidisciplinaire ont approuvé un recueil de directives pratiques à l'intention de leurs membres, qui figure également dans le document IPBES/8/INF/22.

C. Manuel à l'usage des correspondants nationaux de la Plateforme

14. La recommandation 14 de l'examen externe de la Plateforme indique que cette dernière devrait élaborer des orientations détaillées sur les fonctions des correspondants nationaux et les bonnes pratiques, tout en permettant aux pays de définir leurs propres modalités, et mettre en place des canaux spécifiques de communication entre la Plateforme et les correspondants nationaux et entre correspondants nationaux.

15. Par suite de cette recommandation, le Bureau et le Groupe d'experts multidisciplinaire ont élaboré un manuel à l'usage des correspondants nationaux de la Plateforme, qui pourra être consulté sur le site Web de la Plateforme⁷.

D. Examen de l'utilisation et de l'effet du cadre conceptuel de la Plateforme

16. L'objectif 6 b) du programme de travail glissant, à savoir l'évaluation du cadre conceptuel de la Plateforme, a pour but de veiller à l'évaluation de l'utilisation et de l'effet du cadre conceptuel de la Plateforme, afin d'éclairer l'évolution du programme de travail glissant. Dans sa décision IPBES-7/1, la Plénière a prié le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau d'examiner le cadre conceptuel de la Plateforme conformément à cet objectif.

17. La Plénière a adopté le cadre conceptuel de la Plateforme dans sa décision IPBES-2/4. Dans sa décision IPBES-5/1, la Plénière a noté que le concept de « contributions de la nature aux populations » serait utilisé dans les évaluations de la Plateforme en cours et à venir. Ce concept de « contributions de la nature aux populations » a depuis remplacé l'expression « bienfaits de la nature pour les populations », qui avait été utilisée dans le cadre conceptuel initialement adopté.

18. La Plénière ayant demandé dans sa décision IPBES-7/1 que l'utilisation et l'effet du cadre conceptuel soient examinés, le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau ont entamé une étude sur le sujet.

19. Dans le cadre de l'étude, le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau ont mené deux enquêtes en ligne simultanément, du 6 avril au 29 mai 2020, l'une ciblant les experts des évaluations de la Plateforme passées et en cours et l'autre les correspondants nationaux et les parties prenantes. Au total, 114 experts ayant participé à toutes les évaluations passées et en cours ont répondu à l'enquête ciblant les experts ; 231 réponses, dont 45 de fonctionnaires nationaux et 186 d'organisations ou de particuliers, ont été reçues dans le cadre de l'enquête ciblant les correspondants nationaux et les parties prenantes.

20. En outre, le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau ont examiné la documentation sur le sujet afin d'évaluer l'utilisation et l'effet du cadre conceptuel.

⁵ Adopté par la décision IPBES-1/1 et modifié par la décision IPBES-2/1.

⁶ Décision IPBES-3/3, annexe I.

⁷ Voir <https://ipbes.net/national-focal-points>.

21. Un projet d'étude sur l'utilisation et l'effet du cadre conceptuel sera mis à disposition pour permettre son examen externe du 1^{er} juin au 31 juillet 2021. Le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau tiendront compte de toutes les observations reçues pour achever l'étude, que la Plénière pourra alors examiner à sa neuvième session.

E. Renforcement de l'efficacité du processus d'évaluation

22. L'objectif 6 c) du programme de travail glissant, à savoir le renforcement de l'efficacité du processus d'évaluation, a pour but de transmettre les enseignements tirés et les conseils des auteurs des évaluations achevées et de leurs autres contributeurs aux personnes qui seront chargées des futures évaluations. Ainsi, dans sa décision IPBES-7/1, la Plénière a prié la Secrétaire exécutive de faciliter la transmission aux personnes qui effectueront les futures évaluations des enseignements tirés et des conseils des auteurs des évaluations passées et des autres personnes ayant contribué à ces dernières.

23. La recommandation 17 de l'examen externe prévoyait notamment l'examen de l'éventail des moyens de moderniser le processus d'évaluation, y compris les moyens de canaliser et de permettre un engagement efficace ainsi que les nouvelles structures et méthodes de travail, y compris grâce à des moyens numériques.

24. Comme suite à la décision IPBES-7/1, le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau ont examiné les observations recueillies et les idées concernant le processus d'évaluation de la Plateforme et ont décidé de recommander à la Plénière d'organiser un cycle d'examen supplémentaire par les gouvernements entre juillet et août 2021 s'agissant du résumé à l'intention des décideurs portant sur l'évaluation des valeurs. Ce cycle d'examen supplémentaire pourrait donner au résumé à l'intention des décideurs un plus grand intérêt aux fins de l'élaboration des politiques et faciliter l'examen de sa version finale par la Plénière.

25. Le Groupe d'experts multidisciplinaire s'efforce d'associer davantage de professionnels, en particulier au sein des groupes d'experts qui participent aux processus de cadrage des évaluations, comme le groupe d'experts chargé de faciliter le cadrage de l'évaluation méthodologique de l'impact et de la dépendance des entreprises à l'égard de la biodiversité et des contributions de la nature aux populations (IPBES/8/INF/7).

26. Le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau ont également aidé à mettre à l'essai des méthodes et outils nouveaux et innovants dans le cadre des évaluations de la Plateforme en cours. L'équipe spéciale sur les connaissances et les données mène aussi des activités à ce sujet. Les progrès réalisés dans ce cadre, y compris les études pilotes sur l'application de l'intelligence artificielle et le traitement automatique des langues aux produits de la Plateforme, sont présentés dans le document IPBES/8/INF/11.

II. Vers un examen à mi-parcours de la mise en œuvre du programme de travail glissant

27. L'objectif 6 a) du programme de travail glissant porte sur l'examen périodique de l'efficacité de la Plateforme. Ainsi, dans la section VI de sa décision IPBES-7/1, la Plénière a prié la Secrétaire exécutive de solliciter les vues des membres de la Plateforme et des parties prenantes au sujet du processus d'examen achevé et a prié le Bureau et le Groupe d'experts multidisciplinaire de se pencher sur le processus d'examen, compte tenu des vues exprimées, et d'élaborer un projet de mandat concernant l'examen à mi-parcours, qu'elle examinera à sa neuvième session.

28. Une communication sera envoyée aux membres de la Plateforme et aux parties prenantes pour solliciter leurs vues sur l'examen de la Plateforme à l'issue de son premier programme de travail après la huitième session de la Plénière. Le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau établiront les modalités d'examen à mi-parcours à la lumière des réponses reçues.